



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°24

Convention de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Commission des Financeurs du Doubs

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER /
Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 /
Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQC** / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00204510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Service 45300 Maison des Seniors Nature 7473 – Subvention Département	Montant prévu au BP 2026 : 32 700 € pour le financement des trois actions Montant de l'opération : 43 863 €

Résumé : En réponse à l'appel à projets portant sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'année 2026, le CCAS reçoit un soutien financier de la Commission des Financeurs du Doubs pour la réalisation de trois projets :

- « Connectés à tout âge : formation des aînés au numérique »,
- « Séniors : sportez-vous bien », 2 groupes
- « Accompagnement et formation des bénévoles « Prévenance »

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de financement pour l'octroi de subventions à hauteur de 43 683 € pour les 3 projets.

I – La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement (ASV) fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, devenue Commission des Financeurs en 2025. Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et est présidée par Monsieur Denis LEROUX, Vice-président du Département en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, du développement et des usages du numérique. L'Agence régionale de santé et la Mutualité sociale agricole en assurent la vice-présidence.

Elle est composée en outre des autres membres de droit suivants : l'ANAH, la MSA, la CARSAT, le RSI, la CPAM, la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO, l'UDCCAS, l'Association des maires du Doubs et l'Association des maires ruraux du Doubs.

Cette instance de coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, elle fédère les acteurs du secteur afin de proposer une réponse lisible et cohérente pour les personnes âgées et leurs aidants.

Au titre de l'appel à projets de 2026, le CCAS de Besançon, par le biais de la Maison des Séniors, a présenté 7 projets autour des axes prioritaires suivants :

- Axe 5 – Actions collectives de prévention :
 - o Connectés à tout âge : formation des aînés au numérique (retenue)
 - o Séniors, sportez-vous bien (retenue)
 - o Séniors, oui au numérique (non retenue)
 - o Préparer et bien vivre sa retraite : "une nouvelle vie qui s'offre à moi"
 - o Les rencontres du bien vieillir (non retenue)
- Axe 6 - Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

- Accompagnement et formation des bénévoles « Prévenance » (retenue)
- La Citadelle hors les murs (non retenue)

II – Trois projets financés par la Conférence des financeurs

En réponse à l'appel à projets, le CCAS reçoit le soutien financier de la Conférence des financeurs pour les trois projets suivants :

- Connectés à tout âge

Cette action vise à promouvoir l'usage du numérique auprès des aînés en s'adaptant à leurs besoins et à l'outil qu'ils utilisent (les formations sont proposées sur tablette numérique ou sur PC).

Des cycles de 12 séances sont proposés aux séniors avec deux niveaux d'apprentissage, initiation ou perfectionnement.

Les points suivants sont abordés pendant les formations :

- prise en main, personnalisation de l'outil, usage de la confidentialité, navigation sur internet, connaissance des réseaux sociaux et des applications ludiques et de lien social (Whatsapp, Facebook, messagerie...).
- usage administratif du numérique : connaissance personnalisée des sites utiles à la personne, réalisation de formalités administratives en ligne, découverte des sites potentiellement utiles (service-public.fr, site de la Ville, site du Département, etc....) avec une attention particulière portée à la confidentialité des données personnelles et des mots de passe.

Si besoin, des tablettes numériques peuvent être prêtées le temps de la formation pour les personnes inscrites au niveau initiation.

Pendant le cycle de formation de niveau « initiation », les usagers peuvent bénéficier d'un conseil à domicile de 2 heures, pour les aider à la configuration des outils personnels, au choix de matériel, à la recherche d'un fournisseur d'accès, répondre à leurs problématiques individuelles, etc.

L'action a pour objectif de former entre 8 et 10 personnes par session, l'ambition sur la période de l'appel à projet étant de constituer 15 groupes.

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 34 740 €.

- Séniors, sportez-vous bien !

Il s'agit, en premier lieu, de développer une offre d'activités physiques accessibles et adaptées pour proposer aux séniors une pratique suffisante, régulière et encadrée.

Par ailleurs, ce projet renforcera la lutte contre la sédentarité des séniors et visera l'amélioration de leur mobilité dans leur environnement de proximité et permettra de prévenir les chutes. Enfin, il participera au maintien de l'autonomie à domicile en s'appuyant sur des activités stimulant les différents sens et mobilisant les aptitudes physiques et cognitives, tout en créant et/ou maintenant du lien social.

Modalités prévues :

- Des séances de pratique sportive adaptée d'1h30 pour le groupe 1 et 1h15 pour le groupe 2, tous les 15 jours environ (hors vacances), soit 14 séances au total.
- Des séances d'initiation à la pratique d'autres sports recommandés pour les personnes âgées.

- Des séances en extérieur, dans un format de marches sécurisées sur un thème préalablement choisi.
- La participation à des événements sportifs et adaptés organisés par le CCAS et la ville de Besançon

Deux groupes sont constitués pour cette action :

- Le 1^{er} groupe s'adresse à un public qui rencontre des problématiques de mobilité importantes, qui empêchent les déplacements en autonomie. Le transport des participants avec un taxi partagé est inclus dans le financement de l'action.
A la fin de l'action, un accompagnement à l'utilisation des transports en commun sera proposé aux participants qui le pourront et le souhaiteront.
Participants attendus : groupe de 10 personnes
- Le 2^e groupe concerne un public plus mobile (capacité à utiliser les transports en commun) mais qui rencontre des obstacles à la pratique du sport (manque de confiance en soi, contraintes financières, manque d'information et de sensibilisation, préjugés liés à l'âge, crainte du jugement, manque de motivation). L'objectif du groupe proposé est de permettre une réassurance des participants quant à leur capacité et motivation à l'issue d'une année de pratique de sport. Par le biais de cette année tremplin, nous visons à impulser une dynamique individuelle et collective, afin de permettre aux personnes concernées de s'inscrire ensuite dans la pratique régulière d'un sport adapté en fréquentant les structures de droit commun en autonomie.
Participants attendus : groupe de 12 personnes

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 7 923 €.

- Accompagnement et formation des bénévoles « Prévenance »

La Maison des Séniors anime un réseau de bénévoles qui se rendent au domicile de personnes âgées isolées de la commune de Besançon. Dans le cadre de ces visites, les bénévoles interviennent seuls auprès des personnes accompagnées. Ils expriment le besoin de disposer d'espaces d'échanges, d'analyse de pratiques et d'apports théoriques spécifiques aux problématiques liées au vieillissement et à l'isolement à domicile.

L'accompagnement des bénévoles vise à développer leurs compétences, à leur apporter des repères et des solutions concrètes dans l'accompagnement proposé aux personnes visitées, à favoriser un espace de parole entre pairs, ainsi qu'à renforcer leur engagement et leur fidélisation au sein de notre structure.

L'action soutenue par la Commission des Financeurs consiste à proposer des rencontres à un rythme trimestriel qui correspond au besoin exprimé par les bénévoles. Chaque rencontre sera scindée en deux temps : un temps de formation et d'analyse de la pratique (temps pour lequel nous demandons un financement pour l'intervention d'un psychologue) et un second temps d'échanges et de retour sur les visites entre les bénévoles et l'équipe de la Maison des Séniors

Chaque séance vise à :

- Clarifier la posture, le rôle et les limites de l'intervention bénévole à domicile, dans le respect du cadre éthique et de la confidentialité.
- Mettre en réflexion les pratiques à partir de situations concrètes issues des visites à domicile.
- Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées isolées par l'ajustement et l'harmonisation des pratiques.

- Favoriser le repérage des situations de fragilité ou de vulnérabilité et le relais vers les professionnels ou dispositifs adaptés.
- Renforcer la cohésion du groupe de bénévoles et le sentiment d'appartenance à une action collective structurée.

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 1 200 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 43 863 €,

✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO





**COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Doubs

Et

Le CCAS de Besançon

2026-2027

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs,
Dont le siège est situé Hôtel du Département, 7 Avenue de la Gare d'Eau - 25031 Besançon
cedex
Représenté par sa Présidente, **Madame Christine BOUQUIN**, dûment autorisée à signer la
présente convention de financement par délibération de la Commission permanente du 17
février 2025.

Ci-après désigné « **le Département** »

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

Et :

CCAS de Besançon

Dont le siège est situé 9 Rue Pablo Picasso, 25000 Besançon.

Représenté par Monsieur Clément DARCY, le Vice-Président

Ci-après désigné « **Le CCAS de Besançon** »

Numéro SIRET : 26250056400014

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et le CCAS de Besançon pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 149-7, L. 149-9, L. 149-11, R.233-1 à R.233-9, D.233-10 à D.233-12, R.233-13 à R.233-20 ;
 - le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9, III, 2° (compétence départementale en qualité de chef de file « autonomie des personnes ») et L. 3211-1 (compétence « autonomie des personnes ») ;
 - la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 et son décret d'application n° 2024-1178 du 13 décembre 2024, notamment son article 2 ;
 - le Code de la sécurité sociale (CSS) et notamment son article L. 223-8 (relatif aux concours de la CNSA) ;
 - la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- la Décision de la Conférence des financeurs en date du 1^{er} avril 2021 arrêtant le programme d'actions ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données (RGPD)) entré en application le 25 mai 2018 ;
- la notification initiale des concours nationaux de la CNSA pour l'année 2026 en date du 16 avril 2026 ;
- l'appel à projets « actions de prévention » en date du 05 janvier 2026 ;
- la décision de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 29 avril 2026 déterminant la liste des projets retenus au titre de l'AAP « actions de prévention » 2026 ;
- la délibération de la Commission permanente du 17 février 2025 portant approbation des conventions-types relatives aux actions proposées par la Commission des financeurs, à intervenir avec les porteurs à partir de l'année 2026 et autorisant Madame la Présidente à les signer ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions ;
- la délibération de l'organe délibérant du CCAS de Besançon autorisant Le Président à signer la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention ;
- le dossier de candidature du CCAS de Besançon à l'appel à projets « actions de prévention » 2026 valant demande de subventionnement.

Considérant que le Département est gestionnaire du concours « autres actions de prévention » de la CNSA, en exécution des décisions prises par la CDFPPA ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CCAS de Besançon portant sur la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit totalement dans les orientations de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui l'a validé en date du 29 avril 2026 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Commission (ex-Conférence) des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et plus spécifiquement, les conditions dans lesquelles le Département accorde au CCAS de Besançon, au titre des fonds alloués par la CNSA, une subvention pour 3 projets que le CCAS de Besançon met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours des années 2026-2027.

Le CCAS de Besançon s'engage formellement à utiliser la subvention pour les projets ci-dessous décrits.

1.1 Projets

Accompagnement et formation des bénévoles prévenance

Mise en place de l'action :

Mise en place de temps de formation et d'analyse de la pratique pour les bénévoles bisontins intervenants à domicile dans le cadre du dispositif Prévenance.

Objectifs :

Former les bénévoles engagés dans la lutte contre l'isolement social. Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées.

Public : 15 bénéficiaires

Seniors sportez-vous bien

Mise en place de l'action :

Mise en place de 2 cycles de 14 séances d'activités physique adaptée, encadrées par un professeur APA à Besançon. Deux groupes, en fonction des publics (autonomes ou en perte d'autonomie).

Objectifs :

Développer la pratique de l'activité physique adaptée. Lutter contre la sédentarité. Prévenir les chutes.

Public : 22 bénéficiaires

Connectés à tout âge

Mise en place de l'action :

Mise en place de 15 cycles de formation de 12 séances sur différents outils numériques, pour 2 niveaux différents (initiation ou perfectionnement) à Besançon.

Objectifs :

Permettre aux aînés d'utiliser les outils numériques en toute autonomie. Favoriser le maintien du lien avec les proches éloignés géographiquement.

Public : 120 bénéficiaires

1.2 Budget prévisionnel de l'action

Le budget prévisionnel des projets suivants est évalué à :

- 1200 € pour l'action Accompagnement et formation des bénévoles prévenance
- 7923 € pour l'action Seniors sportez-vous bien
- 34740 € pour l'action Connectés à tout âge

Pour l'élaboration de ce budget, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment, tous les coûts directement liés à l'objet du projet qui sont :

- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- identifiables et contrôlables.

Article 2 : Obligations respectives des parties

2.1 Engagement financier du Département

Le Département s'engage à verser au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, une subvention d'un montant total de : **43863 €** correspondant à :

- 1200 € pour l'action Accompagnement et formation des bénévoles prévenance ;
- 7923 € pour l'action Seniors sportez-vous bien ;
- 34740 € pour l'action Connectés à tout âge ;

À charge pour CCAS de Besançon de répartir ces sommes sur les postes comptables concernés.

2.2 Engagements de CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que la subvention versée au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soit intégralement affectée au financement du projet défini au sein de la présente convention.

Le CCAS de Besançon devra établir un rapport d'activité annuel conformément à l'objet du financement de l'action définie à la présente convention.

Obligations concernant la communication

Le CCAS de Besançon s'engage à faire mention du soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Doubs, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

2.3 Engagements communs

Obligations concernant la protection des données :

Les parties s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du RGPD, de la loi informatique et libertés et de son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019, les parties s'engagent plus particulièrement :

- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...) ;
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP) ;
- à conserver les DCP pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra comme suit :

100 % à la signature de la présente convention, soit **43863 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du programme de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

L'allocation de la subvention prend la forme d'un virement réalisé sur le compte du CCAS de Besançon selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire chargés des paiements est le payeur départemental.

Article 4 : Obligations financières du CCAS de Besançon et contrôle de l'emploi de la participation financière par le Département

4.1 Obligations financières du CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que la subvention du Département attribuée sur la base des fonds de la CNSA soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, le CCAS de Besançon s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le reversement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

Le CCAS de Besançon doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue conformément aux actions définies dans la présente.

A ce titre, le CCAS de Besançon est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, le CCAS de Besançon a interdiction de reverser sous forme de subvention tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

Le CCAS de Besançon devra transmettre au Département tout document financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention à l'adresse cdfpapa@doubs.fr :

- un **document intermédiaire au 31/01/2027** concernant uniquement les dépenses pour l'année 2026
- un **document final au 15/05/2027** reportant l'intégralité des actions menées au cours de l'appel à projet 2026

4.2 Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

Le Département peut s'assurer, à tout moment du respect des engagements de CCAS de Besançon définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale attribuée sur la base des fonds de la CNSA à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements du CCAS de Besançon. Le CCAS de Besançon s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Article 5 : Bilan et Evaluation

5.1 Le CCAS de Besançon s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- * nombre de demandes et de participations (hommes-femmes, GIR) par activité proposée ;
- * nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- * nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- * nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- * nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
- * nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- * nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

5.2 Le CCAS de Besançon transmettra ces indicateurs pour les projets mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- dans un **bilan intermédiaire au 31/01/2027** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2026 en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr
- dans un **bilan final au 15/05/2027** reportant les données précitées concernant les réalisations pour l'intégralité de l'appel à projet en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

L'ensemble de ces éléments d'évaluation seront transmis à la CNSA par le Département du Doubs (Direction de l'Autonomie) au 30 juin 2027 pour l'appel à projet 2026 dans le rapport d'activité annuel de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants habilités des deux parties, et prendra fin de plein droit le **15 mai 2027**.

Il est rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département ou du CCAS de Besançon et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la

rupture sera tenu d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Article 10 – Annexes

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, les documents suivants :

Annexe n° 1 : budget prévisionnel de l'action **Accompagnement et formation des bénévoles prévenance**

Annexe n°2 : budget prévisionnel de l'action **Seniors sportez-vous bien**

Annexe n°3 : budget prévisionnel de l'action **Connectés à tout âges**

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans cette annexe et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

A BESANCON

Le

La Présidente du Conseil départemental

Le Vice-Président du CCAS de Besançon

Christine BOUQUIN

Clément DARCQ

ANNEXE 1: budget prévisionnel de l'action Accompagnement et formation des bénévoles prévenance

Budget⁵ du projet

Année 20 ou exercice du 01/05/2026 au 01/05/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	3.594
Achats matières et fournitures	200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		commission des fanceurs du doubs	1.200
61 - Services extérieurs	52		
Locations	52		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1.200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1.200		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions		fond propres CCAS	2.394
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	2.090	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	2.090	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756, Cotisations	
		758, Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3.542	TOTAL DES PRODUITS	3.594

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 1200 €, objet de la présente demande représente 33.8 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



La Vice-présidente,

Par délégation

[Signature]

Sylvie WANLIN

ANNEXE 2 : budget prévisionnel de l'action Seniors sportez-vous bien

Budget⁵ du projet

Année 20 ou exercice du 1/05/2026 au 30/04/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1.625	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1.625	74 - Subventions d'exploitation⁶	17.414
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		commission des financeurs du Doubs	7.923
61 - Services extérieurs	2.000		
Locations	2.000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6.598	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3.882		
Publicité, publication	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Déplacements, missions	2.416	Fonds propres CCAS	9.491
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	7.191	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	7.191	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756, Cotisations	
		758, Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	17.414	TOTAL DES PRODUITS	17.414

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 7923 €, objet de la présente demande représente 45.5% % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente,
Par délégation,

Sylvie WANLIN



ANNEXE 3 : budget prévisionnel de l'action Connectés à tout âge

Budget⁵ du projet
 Année 20 ou exercice du 01/05/2026 au 01/05/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	43.440
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		commission des financeurs du double	34.740
61 - Services extérieurs	2.300		
Locations	2.300		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	35.300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35.300		
Publicité, publication	1.000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions		fond propres CCAS	8.700
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	6.400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	6.400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	1.560
		756. Cotisations	1.560
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	45.000	TOTAL DES PRODUITS	45.000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévolat		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

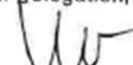
La subvention sollicitée de 34 740 €, objet de la présente demande représente 77,2 % du total des produits du projet
 (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente,

Par délégation,


Sylvie WANLIN

